



Doc. 15390

04 octobre 2021

Maltraitance des enfants en Europe: traitement, indemnisation et prévention

Proposition de résolution

déposée par M. Pierre-Alain FRIDEZ et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

L'Assemblée parlementaire considère que les États membres devraient être exhortés à mettre en place des systèmes efficaces afin d'atteindre les objectifs suivants.

S'agissant d'établir la vérité sur les abus envers les enfants, le Conseil de l'Europe et les États membres doivent mener une enquête scientifique indépendante et complète sur les violations des droits de l'enfant et encourager le débat public sur ces questions. Des expert·e·s de différents domaines des sciences sociales doivent être engagé·e·s pour mener des recherches scientifiques solides.

Le Conseil de l'Europe et les États membres doivent également prévoir la reconnaissance officielle des enfants qui ont subi tout type de violence sexuelle, physique et psychologique (y compris l'impact négatif de la discrimination), en particulier en ce qui concerne les enfants dans les institutions publiques, privées ou religieuses et ceux placés à l'extérieur, adoptés de force ou séparés de leurs mères. La reconnaissance et les excuses de l'État doivent être fournies conformément aux meilleures normes et pratiques internationales.

Qui plus est, le Conseil de l'Europe et les États membres doivent prévoir que les enfants qui ont subi une forme quelconque de violence sexuelle, physique ou psychologique bénéficient d'une réparation officielle. Le Conseil de l'Europe et les États membres veilleront à ce que les victimes reçoivent une forme de réparation et/ou une contribution de solidarité; le montant doit être déterminé conformément aux meilleures pratiques internationales. Ceux qui, étant enfants, ont été gravement touchés par de telles violations des droits de l'homme et des enfants ont droit à réparation. Ils ont le droit de recevoir une réparation ou une contribution de solidarité sans limitation dans le temps. Aucun refus de réparation ou contribution ne pourra être justifié au motif du délai écoulé entre le moment où l'abus s'est produit et celui où la victime divulgue l'abus.

Enfin, le Conseil de l'Europe et les États membres doivent veiller à ce que les législations actuelles des États membres se concentrent sur la protection de tous les enfants contre les abus et les mauvais traitements; le travail de prévention doit être renforcé.

L'Assemblée devrait également faire des recommandations à cet égard.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

FRIDEZ Pierre-Alain, Suisse, SOC
BACELAR DE VASCONCELOS Pedro, Portugal, SOC
BAYR Petra, Autriche, SOC
BILALLI ZENDELI Arta, Macédoine du Nord, SOC
BOER Margreet, De, Pays-Bas, SOC
CEGONHO Pedro, Portugal, SOC
COTTIER Damien, Suisse, ADLE
ESTRELA Edite, Portugal, SOC
FOURNIER Bernard, France, PPE/DC
FRESKO-ROLFO Béatrice, Monaco, ADLE
GIOVAGNOLI Gerardo, Saint-Marin, SOC
GONÇALVES Carlos Alberto, Portugal, PPE/DC
GROZA Ion, République de Moldova, PPE/DC
HAJDUKOVIĆ Domagoj, Croatie, SOC
HEER Alfred, Suisse, ADLE
KERN Claude, France, ADLE
KOSTADINOVSKA-STOJCHEVSKA Bisera, Macédoine du Nord, SOC
LACROIX Christophe, Belgique, SOC
LEITE RAMOS Luís, Portugal, PPE/DC
LÓPEZ Pere, Andorre, SOC
LOVOCHKINA Yuliya, Ukraine, SOC
MARIE Didier, France, SOC
MASIULIS Kęstutis, Lituanie, PPE/DC
MEIRELLES Isabel, Portugal, PPE/DC
MERZHZKO Oleksandr, Ukraine, SOC
MONTEMAGGI Marica, Saint-Marin, SOC
MOUTQUIN Simon, Belgique, SOC
PISCO Paulo, Portugal, SOC
SCHENNACH Stefan, Autriche, SOC
STOICA Diana, Roumanie, ADLE

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe des socialistes, démocrates et verts